



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/371

Adhésion de la Ville de Lyon au Réseau de la Coopération Décentralisée pour la Palestine (RCDP)-Désignation d'un représentant par le Conseil municipal

Cabinet du Maire

Service des Relations Internationales

**Rapporteur :** Mme ZDOROVITZOFF Sonia

**SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 21 DECEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 DECEMBRE 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 28 DECEMBRE 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 31 DECEMBRE 2020

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme HENOCQUE Audrey

**PRESENTS** : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, M. BLANCHARD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme LEGER (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BLANC (pouvoir à M. DUVERNOIS), Mme GEORGEL (pouvoir à Mme FRÉRY)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2020/371 - ADHESION DE LA VILLE DE LYON AU RESEAU DE LA COOPERATION DECENTRALISEE POUR LA PALESTINE (RCDP)-DESIGNATION D'UN REPRESENTANT PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (CABINET DU MAIRE - SERVICE DES RELATIONS INTERNATIONALES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 2 décembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

**I- Contexte :**

La loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale définit les principes et le cadre d'action possible pour les collectivités territoriales en la matière, ainsi que la loi n°2016-1657 du 5 décembre 2016 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales (AECT).

Engagée dans des partenariats de territoire à territoire, la Ville de Lyon a une longue tradition d'échanges internationaux. Elle contribue ainsi, à son échelle, sur la base de ses compétences et en lien avec les acteurs de son territoire, à apporter des réponses aux défis de notre siècle que sont la préservation de la biodiversité, la lutte contre le réchauffement climatique, la réduction des inégalités économiques et sociales, l'atténuation des conséquences des instabilités géopolitiques mondiales, ou encore le développement de systèmes de gouvernance démocratiques et impliquants.

Outre ses coopérations bi-latérales, et son soutien aux acteurs locaux de la solidarité internationale, Lyon participe à un certain nombre de réseaux internationaux de collectivités qui agissent en faveur des processus de développement, de décentralisation et de bonne gouvernance des territoires.

Le Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine est l'un d'eux.

**II- Propositions :**

Le RCDP est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 Aout 1901.

Le Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine (RCDP) a été créé en janvier 1995, au lendemain des accords de Paix d'Oslo, à l'initiative d'adhérents français de Cités Unies France.

Animés par la volonté de participer au processus de paix engagé au Proche-Orient, les collectivités françaises ont vu, dans leurs actions de coopération, un outil au service du rapprochement et de la fraternité entre les peuples.

Son siège est basé à Paris, dans les locaux de Cités Unies France, 9 rue Christiani, 75018. La direction générale de Cités Unies France assure l'administration du réseau. Une antenne est basée à Ramallah et assure le lien direct avec les partenaires palestiniens et internationaux localisés en Palestine (collectivités palestiniennes et internationales, Autorité palestinienne et ministères, bailleurs de fonds...).

Le président du RCDP est M. Hassan HMANI, Maire adjoint de la ville de Nanterre.

L'association est composée de :

- membres actifs : collectivités françaises, européennes voire méditerranéennes qui cotisent au réseau
- un membre de droit : Cités Unies France
- des membres associés : représentants des États français et palestinien, des associations nationales d'élus locaux.

L'association a pour objet de soutenir des projets de collectivités territoriales françaises, européennes et méditerranéennes au profit de la Palestine. Soutenu à sa création par la Commission européenne, par les ministères français des Affaires étrangères et européennes et de la Jeunesse et des Sports, le RCDP travaille en étroite collaboration avec le ministère du gouvernement local palestinien.

Les missions du RCDP sont de plusieurs natures :

- une source d'informations sur la situation en Palestine, en lien avec le Consulat Général de France à Jérusalem Est, les ministères palestiniens à Ramallah, les articles de presse des institutions internationales basées en Palestine, diffusés aux membres du RCDP.
- une organisation qui agit comme maître d'ouvrage délégué dans la mise en œuvre des projets comportant un volet investissement important auprès des collectivités palestiniennes partenaires. Ce portage permet la réalisation de projets opérationnels avec les partenaires palestiniens de façon très sécurisée.
- une dynamique multi collectivités sur des projets d'envergure qu'aucune collectivité française ne serait en capacité de porter seule, comme le projet de centre culturel et social de Jérusalem Est
- un espace d'échanges de savoir-faire entre collectivités françaises et palestiniennes via ses groupes de travail et l'organisation d'assises de la coopération décentralisée franco-palestiniennes.
- un espace d'expression en faveur d'une Paix juste au Proche Orient conformément aux engagements internationaux de la France.

### **Un appui complémentaire pour le développement de notre coopération avec Jéricho**

L'adhésion au RCDP vient renforcer la coopération que Lyon entretient avec la Palestine et la ville de Jéricho en particulier. Cette coopération date de 2005 et se place sous l'égide de la Paix et de la diplomatie des villes. Associant des techniciens de la ville de Lyon (directions de l'éclairage urbain et des affaires culturelles), la coopération associe également les acteurs de notre territoire.

Les trois composantes de la coopération sont ainsi réunies : coopération décentralisée opérationnelle, soutien aux associations de solidarité internationale et participation à un réseau de collectivités territoriales favorisant les initiatives concertées entre collectivités françaises et palestiniennes.

La cotisation de Lyon au Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine est annuelle et calculée en fonction du nombre d'habitants. Le montant pour la Ville de Lyon est de 7500 euros. Une réduction exceptionnelle de 50% est consentie à la Ville de Lyon pour la première année de cotisation, portant pour l'année 2021 le montant de la cotisation à 3 750 euros.

L'enveloppe budgétaire prévisionnelle pour l'adhésion au RCDP pour l'année 2021 est de 3 750 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de l'adhésion au Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine pour l'année 2021.

Par ailleurs, en application de l'article 8 des statuts de l'association Réseau de la Coopération Décentralisée pour la Palestine, l'Assemblée générale se compose de tous les membres de l'association.

Avec son adhésion à l'association, la Ville de Lyon fait partie des membres actifs et dispose à ce titre d'un siège au sein de l'Assemblée générale, pour lequel un représentant doit être désigné par le Conseil municipal.

Vu les statuts de l'association en date du 30 janvier 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1115-1, L.1611-4 et 2121-29 ;

Ouï l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme ;

Vu le rectificatif déposé dur l'Espace élus :

**a) Dans LE TITRE :**

- lire :

« Adhésion de la Ville de Lyon au Réseau de la Coopération Décentralisée pour la Palestine (RCDP) - **Désignation d'un représentant par le Conseil municipal** »

- au lieu de :

« Adhésion de la Ville de Lyon au Réseau de la Coopération Décentralisée pour la Palestine (RCDP) »

**b) Dans L'EXPOSE DES MOTIFS :**

- ajouter un paragraphe en fin d'exposé des motifs :

« Par ailleurs, en application de l'article 8 des statuts de l'association Réseau de la Coopération Décentralisée pour la Palestine, l'Assemblée générale se compose de tous les membres de l'association.

Avec son adhésion à l'association, la Ville de Lyon fait partie des membres actifs et dispose à ce titre d'un siège au sein de l'Assemblée générale, pour lequel un représentant doit être désigné par le Conseil municipal. »

**c) Dans LES VISAS :**

- ajouter :

« Vu les statuts de l'association en date du 30 janvier 2017 ; »

**d) Dans LE DELIBERE :**

- ajouter :

« 3- Madame/Monsieur ... est désigné-e en tant que représentant-e titulaire pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale de l'Association Réseau de la Coopération Décentralisée pour la Palestine. »

**DELIBERE**

- 1- Le principe de l'adhésion de la Ville de Lyon au Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine (RCDP) est approuvé et le Maire est autorisé à verser la cotisation correspondante de 3750€ pour l'année 2021 au RCDP, sise c/o Cités Unies France, 9 rue Christiani, 75018 Paris.
- 2- La dépense en résultant sera imputée sur le budget de l'exercice 2021 de la Direction des Relations Internationales (code service 11350), programme RESEAUXRI, opération COTISAT ligne de crédit nature 6281 fonction 048 chapitre 011.
- 3- Madame Sonia ZDOROVITZOFF est désignée en tant que représentante titulaire pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale de l'Association Réseau de la Coopération Décentralisée pour la Palestine.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Grégory DOUCET